

CONDITION GENERALES DE VENTE - EVENEMENT

La SASP FC NANTES (« FC NANTES ») intervient comme simple intermédiaire de vente de billets VIP et hospitalités entre le Client et l'Organisateur de l'Évènement, en agissant ainsi pour le compte de ces derniers. En conséquence, les présentes conditions de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas l'Évènement lui-même.

Les termes cités ci-après auront la signification suivante :

Client : personne qui a signé ou au nom de qui a été signé le bon de commande.

Détenteur ou Client : Désigne toute personne titulaire d'un Titre d'accès pour l'Évènement et bénéficiant de prestations d'Hospitalités.

Hospitalités : Désigne conjointement le Titre d'accès, le cas échéant un billet de stationnement et une prestation de type restauration, tel que précisé sur le Bon de Commande.

Titre d'Accès : Désigne matériellement le support physique permettant l'accès à l'Évènement.

Organisateur : Désigne la personne morale responsable de l'organisation de l'Évènement.

Conditions Particulières : conditions figurant au recto du bon de commande, dérogeant ou complétant aux/les présentes conditions générales de vente.

Évènement : Manifestation en vue de laquelle a été signé le bon de commande.

I – La signature du bon de commande par le CLIENT ou en son nom, vaut commande ferme et définitive de sa part et implique son acceptation sans réserve, des présentes Conditions Générales. Le prix est indiqué en Euro Toutes Taxes Comprises et la commande est uniquement payable en Euro. Le FC NANTES s'engage à facturer les Hospitalités sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte du FC NANTES ou par chèque.

II – Le FC NANTES pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle et non avenue dans les cas suivants :

- défaut d'apposition par le CLIENT de la mention « bon pour accord » sur le bon de commande,
- retour du bon de commande signé par le CLIENT dans un délai supérieur à 3 jours ouvrables à compter de la date d'envoi par le FC NANTES,
- défaut de paiement par le CLIENT de tout ou partie des sommes devant être réglées à la commande comme stipulé le cas échéant sur le bon de commande,
- non-constitution de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT lors de la commande comme stipulé le cas échéant sur le bon de commande.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions figurant au paragraphe X ci-après.

III – Les Titres d'Accès correspondant à la commande seront livrés au plus tard entre une et trois semaines avant la date de l'Évènement, sous réserve que le CLIENT soit à jour des paiements exigibles à cette date.

IV – Les Hospitalités ne peuvent être remboursées même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation de l'Évènement et de décision par l'Organisateur du remboursement des Titres d'Accès.

V – Toutes sommes facturées au titre de la commande et non réglées à leurs échéances produiront de plus droit intérêt équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice des dispositions figurant au paragraphe X ci-après. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande. Le retard de paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la possibilité pour le FC NANTES de suspendre ou de résilier les Hospitalités, le prix total demeurant néanmoins du par le CLIENT. L'accès à l'Évènement sera alors refusé aux Détenteurs.

VI – Le FC NANTES ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou de l'annulation totale ou partielle de l'Évènement. Le CLIENT reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce d'ores et déjà à toute demande de dommages et intérêts pour ce motif. Le CLIENT est informé qu'en cas d'annulation ou de report de l'évènement la responsabilité du Producteur ne pourra être engagée au-delà de ses obligations de remboursement de Titres d'Accès.

VII – L'utilisation des sièges VIP et des Loges auxquels donnent accès les Hospitalités livrées au CLIENT est strictement limitée à la durée de l'Évènement. Le CLIENT s'interdit expressément de se prévaloir directement ou indirectement de l'Évènement dans le cadre de sa propre communication ; tous droits de propriété intellectuelle et artistique étant réservés par l'organisateur de l'Évènement.

VIII – Le CLIENT s'oblige à se conformer strictement au règlement intérieur du lieu dans lequel se déroulera l'Évènement, et se porte garant du respect de cette prescription par toutes personnes auxquelles il pourra attribuer les Hospitalités qui lui seront livrées. Le CLIENT doit s'assurer que le Détenteur a pris pleinement connaissance des présentes CGV et qu'il accepte de s'y soumettre. En particulier, le Client devra remettre une copie des présentes CGV au Détenteur. Ces dernières sont disponibles sur simple demande après du FC NANTES. Le Détenteur bénéficie des dispositions relatives aux données personnelles rappelées aux présentes CGV. Le Détenteur s'engage à ce que son comportement ne contrevienne en aucune façon aux lois et règlements, ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur, et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement de l'Évènement.. A défaut, l'accès au dit espace réceptif pourra lui être refusé ou le Détenteur pourra s'en voir exclure.

De même, il est interdit au Détenteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, et/ou description de l'Évènement sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur.

Le FC NANTES se réserve le droit de refuser l'accès des dits lieux ou d'exclure toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'Évènement.

IX – Le Titre d'Accès est personnel et incessible. Le Titre d'Accès autorise l'accès à l'Évènement indiqué sur le Titre d'Accès à la seule personne physique qui en est l'Acquéreur, à l'exclusion de toute autre. En application de l'article 313-6-2 du code pénal, il est interdit de revendre des Titres d'Accès à titre habituel sans autorisation de l'Organisateur. Toute revente ou tentative de revente du Titre d'Accès par le Client, quel qu'en soit le prix, est susceptible de constituer le délit prévu à l'article 313-6-2 du code pénal et engage la responsabilité du Client à l'encontre de l'Organisateur. Dans l'hypothèse où, en contravention avec les présentes Conditions Générales de Vente ou la loi, le Titre d'Accès aurait été cédé à un tiers par le Client, l'Organisateur sera en droit de refuser l'accès à l'Évènement au Détenteur du Titre d'Accès. Le Client en sera seul responsable vis-à-vis de ce tiers.

Sauf autorisation préalable et écrite du Producteur, tout Détenteur d'un Titre d'Accès s'interdit :

- de l'utiliser ou tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de fidélisation de clientèle ;
- de l'utiliser ou de tenter de l'utiliser comme élément d'un forfait voyage, notamment en associant le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration.

X – En cas d'inobservation par le CLIENT de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou des Conditions Particulières et 8 jours après première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception demeurée sans effet à l'expiration de ce délai, le FC NANTES pourra considérer la commande comme immédiatement et de plein droit résiliée, et conserver toutes sommes déjà versées par le CLIENT à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourront lui être ultérieurement alloués par toute juridiction compétente.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du CLIENT et sous la seule réserve des dispositions impératives contraires de loi, le FC NANTES aura la faculté discrétionnaire de résilier la commande, sans délai ni formalité et de conserver toutes sommes déjà versées par le CLIENT à titre d'indemnité, sans préjudice des droits qu'il pourra exercer par ailleurs en qualité de créancier.

En cas de résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit et dès la prise d'effet de la résiliation, les Titres d'Accès déjà livrés au Client et non encore payés, ne pourront plus être utilisés et leurs Détenteurs n'auront plus accès aux lieux dans lesquels se déroulera l'Évènement; le FC NANTES se réservant de commercialiser les places ainsi devenues disponibles et les prestations y attachées. Le Client fera son affaire personnelle, sous sa responsabilité, du respect de cette interdiction par les Détenteurs.

XI – Tout détenteur du Titre d'Accès assistant à l'Évènement reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent à l'Organisateur à titre gracieux, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec l'Évènement, tels que les photographies, les reportages télévisés ou internet. Ces droits sont librement cessibles par l'Organisateur à tout tiers de son choix.

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition du titre d'accès, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non-validation de la commande.

Conformément à loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations relatives au Détenteur d'un Titre d'Accès a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale du FC NANTES. Les destinataires des données sont les services marketing et commercial du FC NANTES. Les données pourront être cédées à leurs partenaires commerciaux à des fins de prospection.

Le Détenteur d'un Titre d'Accès dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès du service marketing et commercial du FC NANTES. Le Détenteur d'un Titre d'Accès peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

XII – Il est expressément convenu que si une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente étaient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée.

XIII – Les présentes sont régies par la loi française. Tout litige susceptible d'advenir en raison de l'interprétation et/ou de l'application des présentes, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Le CLIENT (signature et cachet accompagné de la mention manuscrite « bon pour accord »)
